

42/83

LOI N° _____ / DU 22/02/1983
Portant règlement définitif du Budget de 1980

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er. - Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1980 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

<u>A- OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF</u>	<u>RESSOURCES</u>	<u>CHARGES</u>
<u>Ressources :</u>		
Budget de l'Etat :		
Fonctionnement: 116.477.548.492		
Investissement: 30.420.832.953		
Total	146.898.381.445	
<u>Charges :</u>		
Budget de l'Etat :		
Fonctionnement : 92.934.371.240		
Investissement : 31.525.004.716		
Total		125.459.375.956
Totaux	146.898.381.445	125.459.375.956
Excédent des ressources définitives de l'Etat	21.439.005.489	
<u>B- OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE</u>		
(comptes spéciaux du Trésor)		
Comptes d'affectation spéciale..	396.210.880	424.766.560
Comptes de prêts	-	95.479.538
Comptes d'opérations monétaires.	8.920.735	-
	405.131.615	520.246.097
Excédent des charges temporaires de l'Etat		115.114.482
Excédent net des ressources	21.323.291.002	

Article 2 : Le montant définitif des recettes du Budget de l'Etat de l'exercice 1980 est arrêté à francs CFA 146.898.381.445 la répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi.

Article 3 : Le montant définitif des dépenses du budget de l'Etat de l'exercice 1980 est arrêté à francs CFA 125.459.375.956 la répartition de cette somme fait l'objet du tableau B, annexé à la présente loi.

Recettes :	146.898.381.445
Dépenses :	125.459.375.956
Excédent des recettes sur les dépenses	21.439.005.489

Article 5 : Les soldes, à la date du 31 Décembre 1980 des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés aux sommes ci-après :

Soldes au 31 décembre 1980		
	Débiteurs	Créditeurs
1°/ Comptes d'affectation spéciale ..	28.55.602	-
Comptes de prêts	95.479.535	-
Comptes d'opérations monétaires..	-	8.920.735
Totaux	124.035.217	8.920.735

2°/ Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

Soldes reportés à la gestion 1981 par reprise aux mêmes comptes		
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale ...	28.555.682	-
Comptes de prêts	95.479.535	-
Comptes d'opérations monétaires ..	-	8.920.735
Totaux	124.035.217	8.920.735

.../...



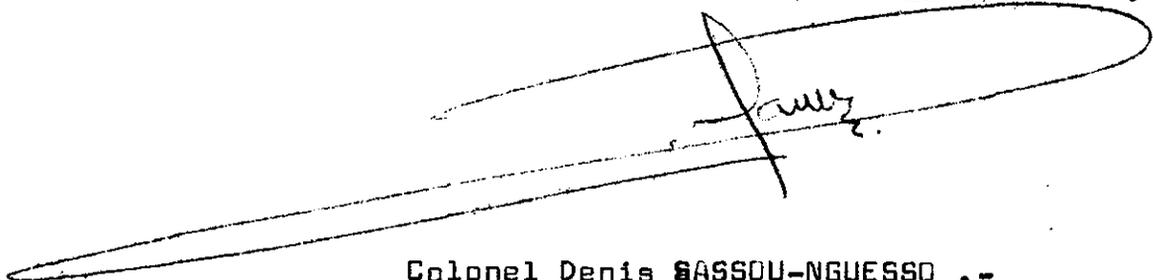
Article 6 : La somme indiquée ci-après, mentionnée aux articles 4 de la présente loi est transportée en couverture des découverts du Trésor.

Excédent des recettes sur les dépenses	21.439.005.489
Net à transporter en couverture des découverts du Trésor	<u>21.439.005.489</u>

=====

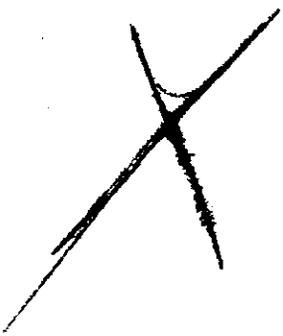
Article 7 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 22 Février 1983



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO ..



A large, bold handwritten 'X' mark in black ink, located in the lower-left quadrant of the page.